Il fait bon vivre
Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Route de la Mouline (RD 212) pour travaux de modification d'un branchement existant au droit du 810 Route de la Mouline.

N/Réf. : **AR2026/091**

Le Maire de la Commune d'Olemps,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU la demande présentée par la société SRTP relative à la réalisation de travaux de modification d'un branchement existant sur la Route de la Mouline à Olemps ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA REGLEMENTATION

La société SRTP est autorisée à réaliser des travaux de modification d'un branchement existant au droit du :

810 Route de la Mouline - 12510 OLEMPS

à compter du :

03 novembre 2026

pour une durée maximale de :

5 jours calendaires

ARTICLE 2 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Pendant les travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores temporaires. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement au droit du chantier seront interdits.

L'alternat par feux tricolores et l'ensemble de la signalisation de restriction ne seront maintenus que durant les périodes effectives de travaux. Chaque fin de journée, ainsi que lors de toute interruption du chantier, l'entreprise devra rétablir les conditions normales de circulation et retirer ou neutraliser les dispositifs d'alternat.

Cette prescription est motivée par le fait que la RD 212 constitue un itinéraire susceptible d'être utilisé comme voie de déviation de la RD 888 lors d'événements exceptionnels ou d'interventions d'urgence.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La société SRTP assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - SECURITE

L'entreprise devra être en mesure de neutraliser immédiatement l'alternat et de libérer la voie à la demande des forces de l'ordre, des services de secours ou de la commune en cas de nécessité opérationnelle ou d'événement affectant la circulation sur la RD 888.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'entreprise exécutante demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante ou inadaptée.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux par l'entreprise intervenante.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions qu'il comporte.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale ainsi que la société SRTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Madame le Commandant de la Police Nationale de Rodez ;
- Service Mobilités de Rodez Agglomération ;
- Aveyron Services # Mobilités ;
- La société SRTP ;

Fait à Olemps, le 02 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'OLEMPS (Aveyron)

Danièle KAYA-VAUR